

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Décision N°2017.0067/DC/SCES-31201 du 15/02/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé POST-CURE PSYCHOTHERAPEUTIQUE - READAPTATION PSYCHO-SOCIALE MONTALIER - SAINT SELVE

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 15/02/2017,
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu le manuel de certification,
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du 24/01/2017,

Décide :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **POST-CURE PSYCHOTHERAPEUTIQUE - READAPTATION PSYCHO-SOCIALE MONTALIER - SAINT SELVE** sis **4 route de la paloumeyre 33652 La Brède** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 15/02/2017

Pour le collège :
La présidente,
PR A. BUZYN

SIGNÉ